



N°DEL99-2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **DIX-HUIT** du mois d'**OCTOBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **DOUZE OCTOBRE 2022**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

Mme Véronique AUDOUY – M. Arnaud LARBERE – M. Julien DUBOIS – Mme Martine DEDIEU – M. Grégory RENDÉ – Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE – M. Pascal DAGES – Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON – Mme Marylène HENAULT – Mme Martine ERIDIA – Mme Martine LABARCHEDE – M. Julien RELAUX – Mme Florence PEYSALLE – M. Yves LOUMÉ – Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU – M. Philippe CASTEL – M. Pascal LAVIGNE – M. Serge POMAREZ – Mme Gloria DORVAL – Mme Sophie IRIGOYEN – M. Jean SOUBLIN – M. Gérard LE BAIL – M. Albert AUZEMERY – M. Philippe LAFFITTE – Mme Chantal FRAYSSE – M. Hervé DARRIGADE – Mme Caroline JAY – M. Christian CARRERE – M. Julien BAZUS – Mme Sylvie PÉDUCASSE – M. Jean LAVIELLE – Mme Christine BEYRIS – Mme Catherine FAVARD – M. Christian BERTHOUX – Mme Christelle LALANNE – M. Pascal VILATON – M. Alain BERGERAS – Mme Corinne LAPORTE – M. Philippe DELMON – M. Bernard LANGOUANERE – M. Hikmat CHAHINE – M. Alain DUBOURDIEU – M. Thierry BOURDILLAS.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme Guylaine DUTOYA
M. Amine BENALIA-BROUCH
M. Guillaume LAUSSU
M. Alexis ARRAS
M. Vincent MORA
Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI
M. Pierre STETIN
Mme Bérengère SABOURAULT
Mme Martine GAY
M. Alain GODOT
M. André HUMEAU
M. Henri BEDAT

Donne pouvoir à :

M. Christian CARRERE
Mme Martine DEDIEU
M. Grégory RENDÉ
M. Julien RELAUX
Mme Marie-Constance LOUBERE-BERTHELON
M. Yves LOUMÉ
Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU
M. Gérard LE BAIL
M. Julien BAZUS
Mme Christine BEYRIS
Mme Sylvie PÉDUCASSE
Mme Christelle LALANNE

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. Jean-Marie ABADIE – Mme Guylaine DUTOYA – M. Amine BENALIA-BROUCH – M. Guillaume LAUSSU – M. Alexis ARRAS – M. Vincent MORA – Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI – M. Pierre STETIN – Mme Bérengère SABOURAULT – Mme Martine GAY – M. Alain GODOT – M. André HUMEAU – Mme Catherine RABA – M. Laurent LAFOURCADE – M. Henri BEDAT.

Secrétaire de séance : Mme Christelle LALANNE

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 29 membres présents.



**OBJET : SOUTIEN AUX CLUBS SPORTIFS DES COMMUNES
POUR LA SAISON 2022-2023**

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de sport, qui regroupe :

- la promotion et le soutien de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ou concourant au rayonnement du territoire du Grand Dax par leur attractivité,

- le soutien aux associations sportives comptant parmi leurs licenciés ou adhérents une ou plusieurs personnes domiciliées dans une commune du Grand Dax différente de celle où l'association a son siège, ces associations concourant à faire du sport un atout de rayonnement du territoire par leur influence qui s'étend au-delà du seul territoire de leur commune de rattachement,

- le soutien aux associations sportives dont un ou plusieurs licenciés ou adhérents contribuent à la visibilité du territoire via la pratique sportive, en raison du niveau des compétitions auxquelles ils participent et/ou de la qualité de leurs résultats. »

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et qui vient inscrire dans la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 le principe selon lequel toute association ou fondation qui sollicite une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un SPIC doit souscrire un « contrat d'engagement républicain »,

Considérant que selon les orientations financières voulues, aucune hausse des subventions ne peut être envisagée, aux vues des comptes publics et dans le cadre d'une bonne gestion financière

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : ACCORDE des subventions aux principaux clubs sportifs de l'agglomération pour la saison 2022- 2023 :

- ♦ 90 000 € : Dax Gamarde Goos Basket (DGB40)
- ♦ 25 000 € : Grand Dax Landes Basket (GDLB)
- ♦ 10 000 € : Saint-Paul Sport Rugby (Saint Paul-lès-Dax)
- ♦ 8 000 € : BLAC (Basket Luy Adour Club : Bénesse-lès-Dax, Heugas, Saignac-et-Cambran, Yzosse),
- ♦ 8 000 € : Adour Dax Basket (Candresse)
- ♦ 5 000 € : Pachys de l'US Dax (fusion des équipes féminines de Dax et Herm)
- ♦ 3 000 € : A.S.N Rugby (Narrosse) ;
- ♦ 3 000 € : USH Omnisport (Herm)
- ♦ 3 000 € : Association sportive de foot l'Espérance (Oeyreluy)
- ♦ 3 000 € : Pelote Riviéroise (Rivière-Saas-et-Gourby)
- ♦ 3 000 € : Football club Saint-Vincent-de-Paul (Saint-Vincent-de-Paul)
- ♦ 3 000 € : BTO (Basket Tercis Oeyreluy)

Article 2 : APPROUVE les conventions d'objectifs à conclure avec les clubs sportifs percevant des subventions supérieures à 23 000 €, annexées à la présente délibération.



Article 3 : AUTORISE le Président à signer lesdites conventions d'objectifs ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Article 4 : DIT que les crédits suffisants sont disponibles au Budget principal du Grand Dax.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 18 octobre 2022
Pour le Président empêché,**

**Hervé DARRIGADE,
1^{er} Vice-président.**

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Affiché/Publié le 26/10/2022

ID : 040-24400675-20221018-DEL99_2022-DE

